

# VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES / SERVICE URBANISME ET POLITIQUE DE LA VILLE /  
SECTEUR URBANISME

REF : SG

DEC2014\_0262

## DECISION

**OBJET : REVALORISATION DU TARIF DE LOCATION DU GARAGE SIS 2, PLACE HENRI BARBUSSE POUR L'ANNEE 2015.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel n° 2014\_0076 du 11 avril 2014 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de location en date du 10 mai 2006, du garage sis 2, place Henri Barbusse, entre la commune de Noisiel et Madame DOTTE,

VU la décision n°2013\_0264 de revalorisation du tarif de location dudit garage pour l'année 2014 en date du 05 décembre 2013,

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser pour l'année 2015 le tarif de location conformément à l'article 2 du contrat de location susvisé selon l'évolution de l'indice de révision des loyers,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Le tarif de location du garage sis 2, place Henri Barbusse à Noisiel, au profit de Madame DOTTE, est actualisé au 1<sup>er</sup> janvier 2015, en fonction de l'indice de référence des loyers du 3<sup>ème</sup> trimestre 2014, d'une valeur de 125,24.

**ARTICLE 2** : Le loyer mensuel, après application de la formule rappelée ci-après, s'élève donc à **60,93 €** (soixante euro et quatre-vingt treize cent) et ce, pour la période courant de janvier à décembre 2015 inclus.

Formule :  $(51,30 \text{ €} \times 125,24) / 105,45$   
*51,30 € étant le prix de référence*  
*105,45 étant l'indice de référence*

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2014\_ **0262**  
portant sur la revalorisation du tarifs de location du garage sis 2, place Henri Barbusse pour l'année 2015

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision est transmise à/au :

- Trésorier principal,
- Madame DOTTE,
- Monsieur l'adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de l'environnement et des transports,
- Monsieur l'adjoint au Maire chargé des finances et des activités périscolaires,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Service des Finances,
- Service Urbanisme.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

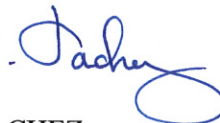
**ARTICLE 5** : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa notification.

Fait à Noisiel, le - 5 DEC. 2014

Le Maire



Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	08 DEC. 2014
Affiché le	08 DEC. 2014
Notifié le	09 DEC. 2014
Publié le	08 DEC. 2014

2/2

